

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_036_2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 juin 2026

Nombre

de Conseillers en exercice 15

de Présents 11

de Votants 15

cinq juin deux mille vingt-six à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Sildric ESMIOL.

OBJET :

Coupons sport

Etaient présents : Sildric ESMIOL, Guillaume TRUC, Aline DUPLOUY, Roger MAYET, Anne-Laure REYNAUD-COLLADO, Alain BARD, Philippe BAYLE, Caroline LE HAY, Michel BARDET, Bénédicte ESMIOL-PAUL, Christine HAMOT

Absents :

Excusés :

Procuration de : Serge T'KINDT représenté par Alain BARD, Laurine FARINOTTI représentée par Guillaume TRUC, Maeva REYNIER représentée par Sildric ESMIOL, Océane BÉE représentée par Roger MAYET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Christine HAMOT, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2019-029 du 21 mai 2019 qui fixait le montant et les conditions d'attribution des coupons sport. Il propose de reconduire pour 2026 et les années suivantes cette action communale aux mêmes conditions.

- Quotient familial maximum (revenu fiscal de référence sur le nombre de parts) : 18 000 €

Documents à fournir :

- Dernier Avis d'imposition connu
- Justificatif d'adhésion au club (y compris pour les clubs extérieurs à la commune). :
- Pour une cotisation < ou = à 75.00 € attribution de 30.00 € de coupons sport par enfant et par année scolaire.
- Pour une cotisation > à 75.00 € attribution de 50.00 € de coupons sport par enfant et par année scolaire.

Sont concernés les enfants âgés de moins de 18 ans et résidant sur la commune,

Vu le code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de reconduire les coupons sport pour l'année 2026 et les années suivantes selon les conditions ci-dessus.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus,

Le Maire,
Sildric ESMIOL

Date de transmission de l'acte: 12/06/2026
Date de réception de l'AR: 12/06/2026
004-210400479-DE_036_2026-DE
A G E D I



Secrétaire de séance,
Christine HAMOT

